



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°12-2023-156

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

# Sommaire

## Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2023-07-06-00001 - Arrêté du 06 juillet 2023 **???**PORTANT AUTORISATION  
D UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : **???**Course moto et quad sur circuit  
non permanent, épreuve chronométrée (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2023-07-06-00001

Arrêté du 06 juillet 2023

PORTANT AUTORISATION D UNE ÉPREUVE  
SPORTIVE MOTORISÉE :

Course moto et quad sur circuit non permanent,  
épreuve chronométrée



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Millau**

**SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Arrêté du 06 juillet 2023**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :**  
Course moto et quad sur circuit non permanent, épreuve chronométrée

Le préfet de l'Aveyron  
*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

**VU** le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

1/3

39, avenue de la République  
BP 354  
12103 MILLAU Cedex  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

**VU** l'arrêté n°12-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

**VU** la demande du 14 avril 2023 présentée par Mme Aurélie ROSSIGNOL représentante du Moto Club de Villecomtal (Association loi 1901), aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les 14 et 15 juillet 2023, la manifestation sportive mentionnée en objet ;

**VU** l'attestation d'assurance n° 11052694504 souscrite par le Moto Club De VILLECOMTAL auprès de la société AXA France IARD, pour l'épreuve dénommée « RALLYE ROUTIER DU DOURDOU »;

**VU** les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Nature 2000 fournis à l'appui de la demande ;

**VU** les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

**VU** l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 06 juin 2023 ;

**SUR proposition de la sous-préfète de Millau,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE**

La manifestation sportive dénommée « RALLYE ROUTIER DU DOURDOU », organisée par «le Moto Club De VILLECOMTAL», est autorisée à se dérouler du 14/07/2023 inclus au 15/07/2023 inclus, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 159 véhicules par jour dont la liste est annexée au présent arrêté.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

### **Article 2 – PARCOURS**

L'itinéraire figurant sur les cartographies annexées au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

### **Article 3 – ORGANISATION**

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours fermés à la circulation publique :

**Sécurité du public : toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».**

Conformément à l'article R. 331-27, toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Il convient donc de produire cette attestation et nous la transmettre **par mail à l'adresse suivant :**

[pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr) (ou la déposer sur la plateforme des manifestations sportives SIMS, dans votre dossier dans l'onglet « pièces jointes » au niveau de la ligne prévue à cet effet)

## **Article 4 – ANNULATION/RECOURS**

### **Art 4-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

### **Art 4-2** : Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de la notification au demandeur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : EXÉCUTION**

La sous-préfète de Millau,

Le commandant de la compagnie de gendarmerie,

La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

Le directeur départemental des territoires,

Les maires de Auzits, Bozouls, Campuac, Conques-en-Rouergue, Firmi, Golinhac, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Rodelle, Saint-Félix-de-Lunel, Sébrazac, Sénergues, Villecomtal,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Mme Aurélie ROSSIGNOL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 06 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Millau,

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

### **Annexe :**

Le plan détaillé des zones réservées spectateurs et liste des participants

La liste des engagés

Le plan des spéciales